

CINE VILLAGES
Square de l'Abbaye
Le 16 septembre 2022

Tempon Préfecture

094-219400686-20220908
ARR22P1561 HYG374

Date transmission : 08 SEP 2022

Date réception : 08 SEP 2022

SCHS

Copie conforme

Le maire de la ville de Saint-Maur-des-Fossés,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2003/2657 en date du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage et notamment son article 2,

Vu la demande en date du 6 septembre 2022, faite par Saint-Maur Animation, en vue de sonoriser le square de l'Abbaye, sur la commune de Saint-Maur-des-Fossés à l'occasion de l'animation « CINE VILLAGES » le 16 septembre 2022 de 18 h 30 à 00 h 30,

Considérant que cet événement contribue à l'animation de la commune,

ARRETE :

ARTICLE I : une dérogation à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2003/2657 du 11 juillet 2003 réglementant les bruits de voisinage est accordée à Saint-Maur Animation, en vue d'organiser une animation « CINE VILLAGES », le 16 septembre 2022 de 18 h 30 à 00 h 30,

ARTICLE FINAL : monsieur le commissaire de police ou son représentant, monsieur le directeur général des services de la mairie, monsieur le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

En application des dispositions du code général des collectivités territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance de l'assemblée municipale.

Copie de la présente décision sera affichée sur place et adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le directeur général des services de la mairie ;
- Monsieur le capitaine de la brigade des sapeurs pompiers de Paris ;
- Monsieur le commissaire de police ou son représentant ;
- Chacun des fonctionnaires et agents chargés de son exécution.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Certification exécutoire

Fait en mairie de Saint-Maur-des-Fossés,
Le 08 Septembre 2022
Pour le maire et par délégation,
Le maire-adjoint,

Pierre-Michel DELECROIX

Accusé de réception en préfecture
094-219400686-20220908-ARR22P1561HYG37-AR
Date de réception préfecture : 08/09/2022

Début d'affichage le 08 SEP 2022

Fin d'affichage le 09 NOV 2022

Service : Service Communal d'Hygiène et de Santé
Domaine : Bruit
Caractère : Temporaire



Accusé de réception en préfecture
094-21940686-20220908-ARR22P1561HYG37-AR
Date de réception préfecture : 08/09/2022